



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 24 octobre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-034

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans le cadre de travaux relatifs au raccordement d'une propriété
au réseau électrique
Circulation alternée
Demandeur : Entreprise RESTECH

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BARGUIL, 3ème adjoint au Maire en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH, située à CRACH (56950), 14 Bis Rue de Bretagne et représentée par Mr JAFFREDO Jordan ;

Considérant que l'Entreprise RESTECH est missionnée pour réaliser, au lieu-dit de Coat Queveran, **des travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété cadastrée sous les numéros D 1033 et D252 ;**

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise RESTECH ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 25 octobre 2023 ; durée estimée : 15 jours**), la circulation des véhicules sera alternée Route de Coat Quevéran, aux abords des parcelles D1033 et D252, et sera réglée par un alternat manuel. En outre, la vitesse des véhicules (légers et poids lourds) sera limitée à 30 km.

Article 2 : Dépassement

Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la **Route de Coat Quevéran, aux abords des parcelles D1033 et D252**, sera interdit pendant la même période.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds sera également interdit pendant la même période sur la voie indiquée à l'article 1.

Article 4 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 24 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint chargé de la direction, de la coordination
et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques

Alain BARGUIL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.